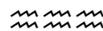


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **10 mai 2021**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique VEREECKE, 4^{ème} Adjointe au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH (à compter du point 3), Christian BEYER, Alexandra WEBER-HINZ.

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Date de convocation : 19 mars 2021

Absents excusés : M. Yves SCHOEBEL, M. Léonard GUTLEBEN

Procurations : M. Yves SCHOEBEL a donné procuration à Mme Carmen REBOREDO, M. Léonard GUTLEBEN a donné procuration à M. Claude CENTLIVRE, Mme Eliane WARTH a donné procuration à M. Claude CENTLIVRE jusqu'à son arrivée en séance au point 3.

Lieu de la réunion : Espace culturel les Marronniers, 13 rue des Trois-Châteaux (en raison des mesures de distanciation physique rendues nécessaires par la gestion de l'épidémie de Covid-19).

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 24 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2021 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

En termes de marchés publics (hors simples achats ponctuels sur devis) :

- Maîtrise d'œuvre – projet de réaménagement de la cour de l'école élémentaire :
Co-contractant : groupement constitué entre COCYCLIQUE (SOULTZ) et ACTE 2 PAYSAGE (OBERNAI)
Montant : 10 560,00 € HT, soit 12 672,00 € TTC (taux de rémunération de 8,80 % sur un montant estimatif de travaux de 95 000,00 € HT + forfait de 2 200,00 € pour la préparation des autorisations d'urbanisme).
- Travaux de mises aux normes électriques – école élémentaire :
Co-contractant : entreprise VONTHRON Electricité, 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
Montant : 24 215,00 € HT
- Travaux de mise en peinture – école élémentaire :
Co-contractant : entreprise LAMMER, 68230 WIHR-AU-VAL
Montant : 22 969,50 € HT
- Application mobile de communication municipale :
Co-contractant : Panneau Pocket (CWA ENTERPRISE, 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS)
Durée : abonnement de 2 ans à compter du 30/04/2021 (+1 trimestre offert)
Montant : 360,00 € TTC

En matière de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à des biens municipaux communaux :

- Dépôt d'une déclaration préalable en vue de la desserte en gaz naturel de l'église paroissiale Sts-Pierre-et-Paul (pose d'un coffret) ;
- Dépôt d'une déclaration préalable en vue de la rénovation des abat-sons de l'église paroissiale Sts-Pierre-et-Paul.

- Mme Eliane WARTH arrive en séance -

POINT 3 : Demande de subvention

Dossier de réaménagement de la cour de l'école élémentaire "la Vigne en Fleurs"

Le Conseil municipal,

Vu l'avant-projet présenté par les concepteurs retenus dans ce dossier (cabinets Cocyclique et Acte 2 Paysage), et notamment son devis estimatif ;

Vu le budget primitif 2021 de la commune, prévoyant les crédits nécessaires à cette opération ;

Entendu l'exposé de M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge notamment du patrimoine communal :

- Détaillant les principales caractéristiques du projet, qui doit tenir compte des différentes fonctions que doit assurer cet espace de la cour de l'école (fonctions récréative et de sécurité, rôle environnemental, etc...) ;
- Confirmant en effet que ce projet a pour ambition (dans les limites des contraintes techniques et spatiales applicables, les dimensions de la cour n'étant guère extensibles et contraintes par les rues la ceinturant sur trois côtés) de s'inscrire dans une démarche environnementalement vertueuse de désimperméabilisation des surfaces, favorisant l'infiltration des eaux pluviales, et de végétalisation maximale, avec pour intention et effet attendu de contribuer à diminuer l'effet d'"îlot de chaleur" ;
- Evoquant le calendrier des opérations dans ce dossier, de prochaines réunions consacrées à ce projet étant programmées au 28 mai puis au 14 juin, date à laquelle se tiendra une rencontre à ce propos avec les enseignantes et les représentants des parents d'élèves ;
- Exposant que, compte tenu de divers impératifs de tous ordres, qu'il détaille, le parti a été pris de planifier l'exécution du chantier au printemps 2022, la période de congés de Pâques de quinze jours devant pouvoir suffire à leur complète réalisation, ce qui laissera le temps de parfaire et de préparer avec soin l'opération ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE l'avant-projet de réaménagement de la cour de l'école élémentaire présenté, pour un montant prévisionnel de travaux de 95 833,33 € HT (hors frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes), les crédits s'y rapportant étant inscrits au budget primitif 2021 ;
- ⇒ APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant (basé sur un coût d'opération à 106 393,33 € HT, intégrant les frais de maîtrise d'œuvre) :

- Etat (D.E.T.R.) : 40 % sollicités, soit 42 557,33 € ;
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse (éligibilité partielle de l'opération à un dispositif d'aide "cour d'école - bulle nature") : subvention escomptée correspondant à environ 30 % de l'ensemble de l'opération, représentant quelque 31 918,00 € ;
- Collectivité européenne d'Alsace (selon éligibilité) : 10 à 20 % sollicités, soit de 10 639,33 € à 21 278,67 € ;
- Région Grand Est (selon éligibilité) : 10 à 20 % sollicités, soit de 10 639,33 € à 21 278,67 € ;
- Commune d'EGUISHEIM : selon financements externes obtenus - reste à charge minimal de 21 278,67 € ;

⇒ SOLLICITE de l'Etat, au travers de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (D.E.T.R.), et des autres partenaires financiers potentiels identifiés, une subvention, la plus élevée possible, au titre de la réalisation de cette opération ;

⇒ PREND ACTE du débat suscité par ce dossier, les principaux échanges étant les suivants :

- Mme Carmen REBOREDO, qui exprime sa satisfaction à la perspective de voir cette cour, en mauvais état et qui en a grand besoin estime-t-elle, prochainement rénovée, considérant qu'il s'agit en effet d'une des priorités de la mandature ;
- M. Denis KUSTER abonde en ce sens, rappelant par exemple la survenue régulière de chutes d'enfants, du fait du mauvais état du revêtement d'enrobés existant, les racines des tilleuls en place causant son soulèvement ;
- Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK demande si, comme cela a pu être le cas par le passé, la cour, pourra toujours, à l'avenir, servir occasionnellement de parc de stationnement, en-dehors des périodes scolaires, et en particulier durant la haute saison estivale. M. le Maire lui répond qu'il n'en est nullement question, un tel usage, qui a en effet pu avoir cours par le passé, correspond à des temps révolus de longue date – en revanche, un accès pour véhicules, de manière à rendre possible l'entretien du bâtiment (accès à la toiture avec une nacelle par exemple) sera préservé, explique M. KUSTER.

POINT 4 : Situation sanitaire – occupations du domaine public (terrasses) et calendrier de festivités estivales

Le Conseil municipal,

Vu le contexte sanitaire, et le calendrier des mesures gouvernementales annoncées en vue du déconfinement progressif s'amorçant, s'agissant en particulier des établissements de restauration ;

Vu les demandes parvenant ces jours-ci en mairie, émanant de restaurateurs sollicitant, à l'instar de l'an passé, des autorisations pour des extensions exceptionnelles de terrasses existantes ;

Considérant la nécessité de statuer à ce propos, et de déterminer si des conditions tarifaires particulières concernant les occupations du domaine public habituelles étaient reconduites cette année également ;

Entendu l'intervention de M. Patrick HAMELIN, rendant compte des récentes propositions du comité consultatif "développement économique", qu'il préside, consistant à répondre favorablement à ces deux types de sollicitations, dans les mêmes conditions qu'en 2020, à savoir :

- S'agissant des terrasses, accord à des extensions exceptionnelles consenties à titre gracieux jusqu'à l'automne, dans la mesure du possible, au cas par cas, après examen détaillé sur site par le Président du comité consultatif "patrimoine communal et autorisations d'urbanisme", M. Denis KUSTER, dans le respect impératif du maintien de conditions acceptables de sécurité et de circulation et dans la limite du nombre de tables ne pouvant plus être dressées à l'intérieur des établissements du fait des mesures sanitaires en vigueur ;
- Réduction de moitié des droits de place s'appliquant tant pour les terrasses de restaurants que pour les étalages commerciaux ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Denis KUSTER :

- relevant pour sa part qu'il est presque impératif de répondre favorablement à ces sollicitations, les restaurants n'étant, dans les premiers temps du déconfinement, pas autorisés à ouvrir leurs salles ;
- confirmant que les bénéficiaires seront les mêmes que ceux s'étant manifestés l'an passé, à une exception près, ce qui facilitera et accélérera la plupart des autorisations à délivrer, le cas échéant ;

Entendu les échanges portant sur certains détails, notamment en termes de limites des surfaces octroyées, concernant divers cas particuliers d'établissements concernés ;

Sur proposition du comité consultatif "développement économique" ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE et ENTÉRINE les propositions du comité consultatif "développement économique", telles que détaillées ci-dessus ;

⇒ AJUSTE en conséquence le tarif 2021 des droits de place, adoptés initialement par délibération du 12 décembre 2020, lesquels sont réduits de moitié, aux niveaux suivants :

- Tarif exceptionnel 2021 :
 - Terrasses : 15,00 € / m² / an
 - Etalage commerciaux : 30,00 € / m² / an

- *Le sujet des manifestations estivales est abordé au point 10 du présent procès-verbal.* -

POINT 5 : Projet de marché hebdomadaire

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Carmen REBOREDO, membre du groupe de travail informel constitué au sein du Conseil municipal, coordonnant les préparatifs d'un nouveau marché hebdomadaire :

- Détaillant à l'assemblée l'état d'avancement des démarches entreprises jusqu'à présent dans ce dossier ;
- Confirmant le lancement, le 1^{er} juin 2021, jusqu'à mi-octobre, d'un marché hebdomadaire, qui se tiendra tous les mardis de 17h00 à 19h30, le long de l'allée centrale du parc du Millénaire ;
- Annonçant qu'une douzaine de commerçants ont d'ores et déjà confirmé leur participation (liste encore susceptible d'évolutions) :
 - Maraîcher : Jean Wagner
 - Fromager : Ferme du Saessleré
 - Fromager : EARL Les Issues
 - Escargots : Escargots du Florival
 - Torréfacteur : Schreiber
 - Miel : M. Furstenberger
 - Cosmétiques : WEST'ANE
 - Confitures : confitures du vignoble
 - Boucherie-charcuterie : Au fumé de chez nous
 - Glacier : PARAD'ICE Glacier
 - Produits italiens (pâtes fraîches) : Naccari
 - Epicerie en vrac : "Au bon sens"
- Précisant qu'un règlement du marché est en cours de mise au point, de même qu'un formulaire d'inscription à destination des commerçants ;
- Exposant les modalités tarifaires préconisées par le groupe de travail, fondées sur les tarifs pratiqués dans d'autres communes des alentours (1,30 € / ml de stand dans le cas général, à quoi s'ajouterait 0,50 € / ml lorsqu'un accès à l'électricité est demandé) ;
- Espérant parvenir à pérenniser cette initiative, conçue prioritairement à destination des habitants, d'où l'offre proposée, composée très majoritairement de produits alimentaires, locaux ou "maison", s'étendant à des produits cosmétiques et d'hygiène ;
- Evoquant également les modalités prévues pour la gestion des déchets (les exposants devront les emporter avec eux, le service technique communal étant toutefois appelé à passer sur site les mercredis matins pour une remise en état, si nécessaire, et s'assurer que tout est en ordre), ou de facturation (l'encaissement des droits de place se fera au travers d'une facturation bimestrielle) ;
- Justifiant le choix du jour et de l'horaire retenus, le parti ayant été pris d'un marché de fin d'après-midi et de début de soirée, peu répandu dans les environs, qui permettra de toucher davantage de public que les seules personnes disponibles le matin, puisque les personnes actives pourront s'y rendre à la fin de leur journée de travail ;
- Apportant les précisions complémentaires suivantes :

- Tous les commerçants attendus n'ayant pas besoin d'électricité, une seule armoire électrique suffira, elle sera positionnée côté ouest de l'allée centrale, ce qui évitera toute traversée de câble sur l'allée ;
- Une alimentation électrique provisoire sera mise en œuvre pour la première saison, pérennisation à l'étude ;
- Mise en place d'un sens unique (sud-nord), pour l'accès des véhicules des commerçants, lors de leur installation ;
- Les véhicules nécessaires aux commerçants pour la tenue de leur stand seront stationnés à leurs côtés, le long de l'allée, et en aucun cas derrière eux, sur les espaces engazonnés, qui devront être préservés de tout empiètement ;
- Les camionnettes non utiles pour les commerçants lors de l'ouverture du marché seront orientées vers le parking Millénaire Nord, pour leur stationnement ;

Entendu les autres échanges suscités par ce dossier, au cours desquels :

- M. André MERCIER rend attentif aux problématiques de placement des commerçants, notamment s'agissant de ceux ayant besoin d'électricité, et appelant dans tous les cas à veiller à ce que l'armoire électrique desservant le site soit coupée à l'issue du marché, pour éviter tout risque d'utilisation indésirable après l'horaire de fermeture ;
- M. le Maire confirme à ce propos la présence sur place de la police municipale, qui veillera au bon ordre, et souligne, d'autre part, que la proposition avait été faite aux trois commerces alimentaires du centre-ville de se joindre aux exposants, lesquels n'ont pour l'instant pas souhaité y donner suite – il est vrai, comme le relève M. Jean-François IMHOFF, que deux d'entre eux sont fermés les mardis ;
- Mme Eliane WARTH appelle à s'assurer auprès des services préfectoraux des démarches déclaratives préalables éventuellement nécessaires au lancement du marché, compte tenu du contexte sanitaire ;

Après délibération,

Sur proposition du groupe de travail constitué ;

⇒ APPROUVE l'organisation de ce marché hebdomadaire, à compter du 1^{er} juin 2021, dans les conditions décrites ci-dessus ;

⇒ FIXE les tarifs suivants s'appliquant :

- Stand sans accès au réseau électrique : 1,30 € / ml et par jour de présence ;
- Stand avec accès au réseau électrique : 1,80 € / ml et par jour de présence ;
- Gratuité consentie à tous les commerçants pour l'ensemble du mois de juin 2021 ;

⇒ SOLLICITE une subvention de l'Etat, la plus haute possible, au titre du plan de relance, dans le cadre d'un d'appel à projets intitulé "Alimentation locale et solidaire", au titre des frais de pérennisation de la desserte en électricité du site retenu.

POINT 6 : Consultation relative au Plan de gestion des risques d'inondation (2022-2027)

Exposé des motifs :

M. Le Maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (P.G.R.I.) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin-Meuse par le Préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanisme.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- *"le choix a été fait, dans ce présent P.G.R.I., de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret P.P.R.I. à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un P.P.R.I. ou couverts par un P.P.R.I. dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019..." ;*
- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un classement des zones arrière digue totalement irréaliste, en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture, alors qu'après études détaillées, les P.P.R.I. du Haut Rhin avaient retenu 10 m ;
- cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée ;
- le P.G.R.I. prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret P.P.R.I. à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention », alors même que le décret P.P.R.I. ne traite pas de ces ouvrages, ce qui conduirait là aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes ;
- de plus, au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R. 562-13 et R.562-18 du code de l'Environnement, qui précisent que ces ouvrages assurent « la protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation » ;
- ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés ;
- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le P.G.R.I. ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faible des zones d'aléa très fort, ce qui conduira les

services de l'Etat à exiger que les porteurs de S.C.O.T., P.L.U.I. ou P.L.U. fournissent des études hydrauliques détaillées, et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les P.P.R.I. ;

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau haut-rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire, n'apparaissent pas dans la carte p. 46.

M. le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le document du P.G.R.I. 2022-2027 soumis à consultation par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et le Président du comité de bassin Rhin-Meuse ;

Vu le décret P.P.R.I. de 2019 ;

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet 2021 ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ S'OPPOSE à l'extension des principes du décret P.P.R.I. à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet, l'application du décret P.P.R.I. nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des P.P.R.I., et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte ;
- ⇒ S'OPPOSE à la non-prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues ;
- ⇒ S'OPPOSE au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret P.P.R.I. et étendu dans le P.G.R.I. à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut-Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence ;
- ⇒ CONSTATE que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière haut-rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI ;
- ⇒ ÉMET en conséquence un avis NÉGATIF au projet de P.G.R.I. du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

POINT 7 : Projet d'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106 III, en vertu duquel les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, en l'occurrence la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résultant d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (D.G.C.L.), la Direction générale des finances publiques (D.G.F.I.P.), les associations d'élus et les acteurs locaux ;

Considérant la récente sollicitation à ce propos émanant de M. Simon CAHEZ, conseiller du Trésor public auprès des décideurs locaux, relativement à l'éventualité d'adopter, par anticipation, au 1^{er} janvier 2022, ce nouveau référentiel budgétaire et comptable, dont la généralisation à toutes les collectivités n'est prévue qu'au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'opportunité, au travers de cette adoption anticipée, de bénéficier d'un accompagnement renforcé de sa part, des ajustements comptables préparatoires substantiels étant à prévoir en amont, alors que cet accompagnement spécifique ne pourra plus être envisagé à terme, lorsque l'ensemble des collectivités basculeront dans ce nouveau dispositif ;

Considérant les modifications à en attendre sur le plan de la présentation budgétaire et des modalités de tenue de la comptabilité communale ;

Considérant que cette évolution s'inscrit dans un mouvement général de fiabilisation des comptes et de qualité comptable renforcée ;

Considérant les avantages présentés par cette réforme, celle-ci offrant la possibilité de certaines facilités nouvelles, notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, en matière de fongibilité des crédits, ou encore s'agissant de la gestion des crédits pour dépenses imprévues ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ DÉCIDE d'adopter, au 1^{er} janvier 2022, le référentiel M57, dans sa version abrégée réservée aux collectivités de moins de 3 500 habitants (plan de comptes simplifié et cadre budgétaire assoupli), en conservant les modalités actuelles de vote par nature et par chapitre globalisé ;
- ⇒ PREND ACTE que cette décision ne porte effet que pour le seul budget général de la commune, à l'exclusion du budget annexe Assainissement, non concerné à ce stade ;
- ⇒ PREND ACTE de la nécessité, en corollaire à cette réforme, dans les mois qui viennent, d'élaborer et d'adopter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, document de référence qui synthétisera l'ensemble des méthodes et pratiques comptables applicables dans la commune, lequel sera donc soumis à l'assemblée dans les mois à venir, pour approbation.

POINT 8 : Voirie communale – conditions de délivrance de permissions de voirie et de réfections après travaux

Le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements.

Il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public.

En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu un arrêté autorisant des travaux sur le domaine public (permission de voirie) ou autorisant l'occupation du domaine public (permis de stationnement). Ces arrêtés peuvent être assortis si nécessaire d'un arrêté réglementant la circulation.

Les interventions sur le domaine public font rarement l'objet de refus. Toutefois, après des travaux de réaménagement des voies publiques ou pose de nouveaux tapis d'enrobés, il conviendrait de préserver l'intégrité de la chaussée durant une certaine période, d'une part pour préserver l'esthétique de la chaussée mais également prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve. De nombreuses collectivités ont instauré à cet effet un moratoire, consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 3 ans, voire 5 ans.

Il est proposé d'instaurer ce type d'interdiction de manière générale, pour l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public communal avant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement.

Bien entendu, ce type de mesure n'empêche pas l'autorisation exceptionnelle d'interventions d'urgence, en cas de fuites au niveau des réseaux susceptibles de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes.

Le Conseil municipal,

Entendu l'intervention et les précisions apportées à ce propos par M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge entre autres de la voirie, à qui ce dossier tient à cœur, dans l'intérêt de la préservation du patrimoine communal que constitue les voies et rues communales ;

Entendu la remarque de M. André MERCIER, répondant en cela à une interrogation de Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, estimant qu'une telle réglementation doit également, et surtout, inciter chacun à une réflexion en amont des chantiers de voirie, quant aux constructions susceptibles d'intervenir dans une rue considérée durant la période d'interdiction, et faire le nécessaire afin que des branchements soient établis ou des gaines en attente posées, au besoin, en temps et en heure, avant toute rénovation ;

Entendu l'observation de M. Christian BEYER, qui estime que certains critères techniques complémentaires, variables suivant la saison d'exécution, liées au compactage ou à un certain délai requis entre la réalisation d'un chantier et la finition de voirie en découlant, auraient également mérité d'être définis, en complément ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ INTERDIT l'ouverture de tranchées sur les chaussées, trottoirs et dépendances de la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de cinq ans à compter de la date de réception des travaux, sauf urgence liée à la sécurité publique ;
- ⇒ DIT qu'en cas d'ouverture de tranchée sur trottoir, suite à une intervention d'urgence ou après la période de cinq ans, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée, afin d'effacer toute trace de l'impact, délimité de part et d'autre par un sciage des enrobés continu et sans redents ;
- ⇒ DIT qu'en cas d'ouverture sur chaussée suite à une intervention d'urgence ou après la période de cinq ans, l'emprise de la réfection devra couvrir l'ensemble de la demi-chaussée impactée, délimitée dans un sens par le caniveau et l'axe médian de la chaussée, et dans l'autre sens par l'emprise longitudinale des travaux. Ce rectangle sera délimité par un trait de scie continu et sans redents, pour un raccordement avec les zones d'enrobés existants en un joint colmaté par une couche d'émulsion de bitume recouverte d'un gravillonnage ;
- ⇒ DIT qu'en cas d'ouverture de tranchée sur zone pavée, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise des zones démolies et en raccord parfait avec les existants, par repose de pavés de nature, d'aspect, et de mode de pose identiques (arches, queue de paon, etc...), posés par scellement sur lit de béton sur le tiers inférieur, et rejointoyés à refus au sable de granulométrie 0/1" ;
- ⇒ DIT enfin que, par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage, ...) pourront être acceptées.

POINT 9 : Subvention pour rénovation de maisons anciennes

Le Conseil municipal,

Sur proposition du comité consultatif du patrimoine communal et des autorisations d'urbanisme ;

Après délibération,

- ⇒ DÉCIDE d'accorder une subvention au titre du programme communal de soutien à la rénovation des maisons anciennes, ainsi qu'il suit :

<i>Nom du bénéficiaire</i>	<i>Adresse de la propriété</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant des travaux à retenir</i>	<i>Subvention accordée (5 %)</i>
M. Jean-François BINTZ "au Château Fleuri"	5 Place du Château	Ravalement de façade	11 636,37 € HT	581,82 €
SCI BINTZ JFMN	5 Place du Château	Rénovation de couverture	29 329,02 € TTC	1 466,45 €

⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre les mandats de paiement correspondants.

POINT 10 : Compte-rendu de travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Comité consultatif Action sociale

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2021, prévoyant des crédits de 1 060,00 € à affecter à des subventions à des associations œuvrant dans le domaine social ;

Sur propositions du comité consultatif Action sociale, présidé par Mme Véronique VEREECKE, lors de sa réunion du 06 mai 2021 ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE de la répartition suivante de ces crédits disponibles, parmi 17 demandes réceptionnées, ainsi qu'il suit :

- Association SEPIA : 265,00 €
- Association DELTA REVIE : 265,00 €
- Association ESPOIR : 265,00 €
- Association SCHIZO ESPOIR : 265,00 €

⇒ APPROUVE par ailleurs le remplacement, compte tenu des conditions sanitaires actuelles, du repas annuel des aînés 2021, déjà une première fois reporté, par la distribution de colis de produits locaux, d'une valeur unitaire maximale de quelque 18,00 € TTC, lesquels seront confectionnés par les élus et membres du comité consultatif et distribués aux plus de 75 ans ;

⇒ PREND ACTE, d'autre part :

- des préparatifs liés à la journée citoyenne - dont il se confirme qu'elle se tiendra bien le 12 juin prochain - tels que relatés par Mme Véronique VEREECKE, l'événement étant conçu pour se tenir dans des conditions très particulières, par petits groupes de six personnes au maximum, pour des chantiers d'extérieur uniquement, et sans qu'un repas ne puisse clôturer la matinée, contrairement à l'habitude qui était bien installée. Une collation de mi-matinée, voire un apéritif servi en plein air si les conditions météorologiques le permettent, sont toutefois envisagés ;
- de la perspective, restant à confirmer, d'une série de 12 ateliers "mémoire" gratuits, proposés par la M.S.A., sous la houlette de M. Pierre PERATHONER.

Syndicat intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill

M. Christian BEYER, délégué de la commune au sein du syndicat, informe l'assemblée des décisions prises lors d'une récente réunion de son comité syndical.

Y a notamment été décidée une hausse tarifaire significative, le prix de la redevance d'eau potable d'eau passant ainsi, au 1^{er} juillet prochain, de 1,10 à 1,20 € HT par m³.

À terme, une convergence totale avec le prix spécifique, plus élevé, jusque-là appliqué dans les communes membres du secteur du vignoble, est envisagée, laissant augurer une nouvelle hausse dans le futur.

Il signale d'autre part que le syndicat vient de mettre en place un site internet, qui permettra de minimiser l'usage des cartons pour les relèves de compteur en absence, en utilisant cet outil plus moderne.

La motion que M. BEYER suggérait, voici quelques mois, réitérant la vive opposition du syndicat et à travers lui des communes membres à la position du gouvernement dans le dossier Stocamine qui est, rappelle-t-il, de maintenir enfouis les déchets toxiques stockés dans cette ancienne mine de potasse, a été adoptée par le comité syndical, indique-t-il également.

Enfin, à titre d'information, il communique le coût du chantier d'eau potable entrepris en ce moment par le syndicat, rue du Sylvaner, soit environ 50 000,00 €.

Communauté de communes Pays de Rouffach, vignobles et châteaux

Mme Hélène ZOUINKA informe l'assemblée que le service animation-jeunesse de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux organisera à nouveau cette année, à l'espace culturel les Marronniers, un accueil de loisirs à EGUISHHEIM, du 7 au 23 juillet, à destination d'un public de 10 à 13 ans.

La réflexion à l'échelle du territoire intercommunal se poursuit également dans le cadre de la C.T.G. (convention territoriale globale) pilotée par la Caisse d'allocations familiales, dans le domaine des mobilités notamment. Un sondage destiné à connaître au plus près les besoins en mobilité des habitants est en voie de finalisation, et sera bientôt adressé à tous les foyers.

Dans ce domaine de la mobilité, la campagne de sensibilisation à grande échelle "défi j'y vais" est en passe de se concrétiser, précise-t-elle d'autre part. Il s'agit d'inciter les actifs et les écoliers à questionner et à repenser leurs habitudes de déplacement, en essayant, du 17 mai au 6 juin, d'autres moyens de déplacements pour leurs déplacements quotidiens. La communication de cette opération auprès de la population d'EGUISHEIM est assurée par les canaux habituels, en particulier lettre mensuelle du Maire et le site internet.

Comité consultatif Affaires scolaires

Mme ZOUINKA précise que les deux écoles d'EGUISHEIM s'associent à ce défi de mobilité multimodale évoqué ci-dessus, et qu'un pédibus sera réactivé chaque matin du 17 mai au 4 juin. Un appel à bénévoles a été lancé pour l'encadrer. Des départs quotidiens seront assurés en direction des écoles, depuis le parc du Millénaire d'une part, et la mairie d'autre part.

D'autre part, la période des inscriptions dans les établissements scolaires se clôturant, la perspective d'une stabilité des effectifs dans les deux écoles se confirme, précise-t-elle.

Comité consultatif Culture

Egalement présidente de ce comité, Mme ZOUINKA entrevoit avec satisfaction l'amélioration de la situation sanitaire, ce qui fait qu'un cycle de conférences de l'Université populaire du Vignoble devrait pouvoir reprendre, en juin, les jeudis à 18h30 à l'espace culturel les Marronniers.

En revanche, le festival Comme une image avait dû être annulé voici quelque temps déjà, faute de visibilité suffisante pour un tel événement, nécessitant de gros préparatifs. Toutefois, divers ateliers s'inscrivant dans cette thématique sont prévus au sein des écoles, si toutefois ils ne présentent pas trop de contraintes sur le plan sanitaire.

Conjointement avec M. le Maire, Mme ZOUINKA signale également la tenue, le 26 juin prochain, de la Nuit romantique, organisée au niveau national par l'association des plus beaux villages de France. M. le Maire précise qu'est envisagé un événement en mouvement, à l'image de ce qui avait été conçu l'an passé, sous forme de pérégrination dans le village, qui se clôturera par une aubade de l'ensemble Confluence(s) dans la cour de l'exploitation de M. Jean-Luc FREUDENREICH.

La soirée "EGUISHEIM en musique", organisée par l'office de tourisme intercommunal, est quant à elle fixée au 22 juin au soir, à compter de 18h00, moment au cours duquel les deux principales chorales d'EGUISHEIM pourraient, si elles le souhaitent, intervenir, en lieu et place du 21 juin, date de la fête de la musique, qui rencontre cependant un peu moins de succès depuis quelques années dans le village.

Enfin, Mme ZOUINKA clôture son intervention en évoquant l'événement programmé en partenariat avec l'association Stoken Teartet, le 04 juillet prochain, programmé dans le cadre du « printemps » de la lecture, à l'espace culturel les Marronniers, ainsi qu'un spectacle jeune public programmé le 18 août par l'association les Mangeurs de lune, déjà organisatrice par le passé de plusieurs événements dans la commune.

Comité consultatif Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme

M. Denis KUSTER, fait un point sur divers dossiers d'actualité au sein du comité qu'il préside.

Il aborde ainsi dans un premier temps le chantier de voirie en cours, à l'extrémité nord de la rue du Sylvaner. Il devra être étalé dans le temps, car différentes interventions préliminaires sur les réseaux doivent être menés à bien et sont chronophages. Ainsi, la finition de la chaussée sera repoussée à septembre, ce qui laissera le temps à l'assise de la voie de bien se tasser.

S'agissant des travaux prévus à l'église, en l'occurrence le remplacement des abat-sons, la consultation des entreprises a été lancée, son résultat étant attendu pour le 26 mai prochain, indique-t-il.

Il évoque également le dépôt récent, par le promoteur SOVIA, d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme, rue des Bleuets. Esthétiquement insuffisamment abouti et qualitatif, de l'avis unanime du comité consultatif, le projet, ainsi que cela a été demandé à ses concepteurs, sera revu et amélioré.

Il tient enfin l'assemblée informée de l'inflexibilité dont il a également été fait preuve dernièrement face à ce même porteur de projet, dans un autre dossier, en l'occurrence celui de la maison médicale de la cour Ley. SOVIA espérait ainsi obtenir une participation de la commune aux frais d'archéologie préventive induits par son projet, ce qui ne sera donc nullement le cas, ces frais incombant en totalité au promoteur.

M. le Maire assure, à propos de ce dossier, longtemps entravé par ces motifs (fouilles archéologiques) et du fait de la crise sanitaire, qu'il reprend bien et entre dans une nouvelle phase préparatoire, et demeure ainsi plus que jamais d'actualité.

Comité consultatif Développement économique

M. Patrick HAMELIN, qui le préside, tient les élus informés de la teneur des débats lors de sa réunion du 5 mai dernier.

Certains de ses membres, notamment les acteurs économiques, y ont fait observer l'image négative persistante attachée à l'Alsace depuis le premier confinement du printemps 2020, période où la région faisait partie des premières touchées par la pandémie et concentrait l'attention pour ce motif, en particulier de la clientèle européenne proche.

Ce constat amène le comité consultatif à envisager de relancer une promotion autour d'EGUISHEIM, spécifiquement, indépendamment de l'échelle intercommunale ou du territoire élargi couvert par Alsace Essentielle.

Une telle perspective suscite toutefois des réserves exprimées par Mme Carmen REBOREDO, qui rappelle que le but recherché n'est pas tant la quantité de visiteurs qu'une augmentation de la durée de leur séjour. Concevant son rôle de présidente du comité consultatif Tourisme comme transversal et partenarial, elle reconnaît l'intérêt de communiquer sur le village lui-même, mais estime que cela doit se faire sans cloisonnements improductifs, sans exclure l'office de tourisme intercommunal, appelant au contraire à jouer sur tous les axes, jusqu'à l'échelle d'Alsace Essentielle.

Une plateforme commerciale numérique a été mise en place par l'association des partenaires économiques d'EGUISHEIM, souligne également M. HAMELIN d'autre part. De nouvelles possibilités pourraient se profiler à ce propos, au niveau intercommunal,

dans le cadre du plan de relance gouvernemental (dispositif "Petites villes de demain"), esquisse M. le Maire.

Avaient également été évoquées lors de la réunion du comité consultatif :

- les inquiétudes du monde de la restauration, en dépit de la bonne tenue des réservations depuis la publication par le gouvernement du calendrier de déconfinement, quant aux difficultés pressenties en termes de recrutement de personnel, de nombreux salariés de ces domaines d'activité s'étant tourné, avec la crise, vers d'autres secteurs ;
- la mobilisation du monde viticole, pour préserver les ventes et les parts de marché. Les fruits de ces efforts semblent plutôt satisfaisants. Les perspectives d'export, en direction des Etats-Unis notamment, pourraient également redevenir meilleures, est-il attendu. Au niveau d'EGUISHEIM, la profession s'est fortement et collectivement investie, soulignent de concert MM. HAMELIN et BEYER, dans la cartographie géologique fine, démarche toujours en cours. Soutenue financièrement par la commune l'an passé à hauteur de 9 000,00 €, unique en Alsace, cette étude permettra d'adapter au plus près des réalités du terrain les pratiques culturelles, et des avantages déterminants en sont attendus, dans l'optique d'une toujours plus grande qualité de la production ;
- la future zone artisanale Est, dont M. le Maire signale que des démarches préliminaires avec un aménageur potentiel pressenti vont reprendre à la mi-mai. La réflexion sur les grandes orientations la concernant, a-t-il été relevé, devra prendre en compte certains impératifs et spécificités locales. Il s'agira ainsi d'éviter d'accueillir des établissements qui ne s'intégreraient pas dans le tissu économique, ce qui implique de s'en tenir à de l'artisanat, et également de veiller à la qualité architecturale et du bâti, quelle que soit le mode de réalisation qui sera retenu (libre d'architecte ou non, cette dernière possibilité étant préférée, auquel cas un cahier des charges strict serait mis en place, le moment venu, pour assurer la cohérence esthétique des réalisations). Une nouvelle réactualisation des intentions d'investir des prospects identifiés jusqu'à présent sera nécessaire, est-il relevé, la crise sanitaire qui a surgi voici un an ayant peut-être pu faire réviser les ambitions de certains porteurs de projet.

Comité consultatif Tourisme / office de tourisme intercommunal

Mme Carmen REBOREDO, présidente du comité consultatif, expose, à la demande de M. le Maire, le principe des chèques gourmands mis en place dernièrement par l'office de tourisme intercommunal.

L'idée, explique-t-elle, est partie du constat que le territoire de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, et EGISHEIM en particulier, en dépit de la fermeture des restaurants liée aux contraintes sanitaires, était toujours fréquenté par certains visiteurs, mais que cette problématique des repas était pour eux très prégnante. En effet, si des solutions de vente à emporter existent bien, elles ne concernent généralement que le déjeuner.

Il s'agissait donc de faciliter la vie des visiteurs durant leur séjour, de traduire concrètement le sens de l'accueil local, et par ce biais de donner aux visiteurs l'envie de venir et de rester plus longtemps.

Sur demande de leur part, les informations en ce sens leur étant relayées par leur hébergeur (le dispositif concerne très majoritairement les meublés de tourisme, nombreux à être équipés au moins d'une kitchenette), un chèque personnalisé et nominatif de 15,00 €, financé par l'office de tourisme intercommunal, pour de la vente à emporter uniquement, et valable auprès de n'importe quel restaurant participant, leur est offert. Pour en bénéficier, une condition de durée minimum de séjour a été instituée : les vacanciers doivent séjourner un minimum de 4 nuits sur le territoire.

Initialement lancé plus précocement dans la saison, le dispositif, qui s'était rapidement heurté à la règle de limitation des déplacements instituée par le gouvernement pour les raisons sanitaires que l'on sait, a été prorogé et restera en place jusqu'à la fin juin.

Mme Hélène ZOUINKA demande d'autre part à Mme REBOREDO le stade d'avancement de la mise en place des chartes de bonne conduite, mises au point l'an passé, pour mieux réguler les relations entre visiteurs et habitants.

Mme REBOREDO lui répond que le dispositif est prêt, et pourra rapidement être relancé, dès que le retour à une fréquentation accrue le justifiera davantage qu'à présent, où la fréquentation demeure bien moindre que d'ordinaire par le passé.

Mme Eliane WARTH souligne qu'un nombre non négligeable de meublés de tourisme ont changé de mains ces derniers mois, il s'agira dès lors de s'assurer que les nouveaux propriétaires ont bien été destinataires de ces recommandations et bonnes pratiques. Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK précise à cet égard que, dès lors que les propriétaires sont adhérents de l'office de tourisme intercommunal, leur contrat de partenariat intègre les principales dispositions de cette nature.

M. le Maire aborde un troisième sujet, en rendant compte de la teneur des récentes discussions engagées au sein d'Alsace Essentielle, dont il avait déjà précédemment annoncé l'engagement, concernant les conditions d'occupation du domaine public par les étalages commerciaux.

Les vérifications menées dans ce cadre conduisent à ce que les communes ont bel et bien le droit de réglementer et d'encadrer les marchandises exposées sur le domaine public.

Il est ainsi envisagé, souligne-t-il, d'édicter des critères bien plus stricts à ce propos, l'objectif étant de se différencier par une offre de qualité, de favoriser la montée en gamme, et de privilégier l'artisanat local à la simple revente.

Outre les productions locales, ne seraient tout au plus admises que les marchandises fabriquées au sein de l'Union Européenne.

La réflexion tend également à évoluer vers une plus grande sobriété dans l'apparence des commerces : il est ainsi envisagé également, par exemple, de proscrire les affichages en façade des lieux de vente, souvent disgracieux.

Une fois l'accord final trouvé, ces nouvelles conditions de réglementation de l'occupation du domaine public seront mises en place simultanément à l'échelle du territoire, dans toutes les communes.

Comité consultatif pour l'aménagement du cimetière et du jardin du souvenir

M. le Maire dresse un point d'étape relatif au dossier d'extension du cimetière.

Le projet, qui a été mis au point et sera réalisé par l'entreprise RACINES D'ÉTERNITÉ, avait été conçu après plusieurs visites et rencontres, et comprendra, rappelle-t-il, un columbarium, des cavurnes et un jardin du souvenir.

Une présentation de ce projet à la population, au travers d'une vidéo mise au point par les concepteurs, demeure prévue, lorsque les conditions sanitaires autoriseront à nouveau les réunions publiques.

Dans cette attente, une journaliste de l'Alsace, Mme Véronique BERKANI, qui a participé à la dernière réunion en date du comité consultatif, projette la publication d'un prochain article à ce propos dans la presse locale.

Il est enfin convenu qu'une réunion de travail du conseil municipal, non publique, consacrée au financement de cette opération, se tiendra le 28 mai prochain à 19h00 à l'espace culturel les Marronniers.

Manifestations estivales

M. le Maire s'enquiert auprès de M. Christian BEYER, président du comité des Fêtes, des intentions de son association et du syndicat viticole, s'agissant de la tenue ou non, cette année, de la Fête des Vignerons.

M. BEYER répond qu'à l'évidence, au vu de la situation sanitaire, la fête telle qu'elle existe depuis soixante ans ne pourra se tenir cette année.

Le syndicat viticole tient cependant, explique-t-il, à ce qu'un rendez-vous festif dédié à la vigne et au vin soit organisé ce week-end là. Se dessine ainsi la perspective d'un "off des vigneron" (dégustation commentée des crus locaux, accords mets-vins...), dans une configuration étoffée.

Sur le plan de la communication, M. le Maire invite à une grande prudence, soulignant qu'il lui paraît indispensable d'être très clair et d'annoncer explicitement l'annulation de l'édition 2021 de la Fête des Vignerons, et l'organisation d'une autre manifestation, cette année, à ses dates. Il importe en effet de ne pas induire de confusion dans les esprits, que l'annonce d'une Fête des Vignerons "adaptée" pourrait favoriser, auquel cas il serait plus difficile de revenir par la suite à la configuration habituelle de l'événement.

M. BEYER annonce également que la Nuit des grands crus sera reconduite cette année encore, sous son format mis au point l'an passé, et se tiendra le 23 juillet prochain.

Enfin, clôturant ce dossier des festivités de l'été, M. Marc NOEHRINGER signale que le Foyer club Saint-Léon envisage de reconduire cette année à nouveau la fête du 14 juillet qu'il organise habituellement, place du Château Saint-Léon, si la réglementation et la situation sanitaire le permettent.

POINT 11 : POINTS DIVERS

11-1 : Participation du syndicat viticole – frais de rénovation du pressoir

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2021 ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ ARRÊTE à 950,00 € le montant d'une participation du syndicat viticole d'EGUISHEIM à de récents frais de rénovation du pressoir ancien implanté sur la placette du parking de la mairie, engagés par la commune ;

⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre le titre de recettes correspondant.

11-2 : Adhésion de la commune à l'association Maires ruraux du Haut-Rhin

Le Conseil municipal,

Après délibération,

⇒ APPROUVE, en complément des adhésions à divers organismes et associations décidées par délibération n° 4-4 du Conseil municipal du 24 mars 2021, l'adhésion de la commune à l'association des Maires ruraux de France, pour un montant annuel de 130,00 € par an.

11-3 : Convention avec l'association Des lettres, une plume

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, signalant à l'assemblée avoir été contacté dernièrement par une jeune association parisienne "des lettres, une plume", fondée par des étudiants et jeunes professionnels, qui vise à soutenir et valoriser le patrimoine historique local à travers la création d'oeuvres cinématographiques, en vue d'un partenariat ;

Considérant le projet actuel de cette association, qui est de réaliser un court métrage inspiré d'un des "Contes du lundi" d'Alphonse Daudet : "la dernière classe", qui traite de l'Alsace au cœur de la guerre de 1870 ;

Considérant qu'un appel au financement participatif doit lui permettre de financer l'essentiel de son projet, recettes dont une partie, non négligeable, serait reversée à la commune, pour le financement d'un projet patrimonial, en contrepartie d'une facilitation des moments de tournage, prévus en 2022 ;

Considérant l'intérêt de cette proposition, laquelle pourrait ainsi concourir au financement de l'importante opération de rénovation des abat-sons de l'église paroissiale Sts-Pierre-et-Paul, prévue cette année ;

Vu le projet de convention proposée par l'association ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE la convention proposée par l'association, jointe en annexe à la présente délibération, et sa signature par M. le Maire pour le compte de la commune ;
- ⇒ CONFIRME allouer au financement de la rénovation des abat-sons de l'église paroissiale Sts-Pierre-et-Paul les recettes perçues à ce titre ;
- ⇒ PREND ACTE des précisions apportées par M. le Maire, en réponse notamment à une question de Mme Carmen REBOREDO, en ce sens que le court-métrage, une fois achevé, pourra le cas échéant être utilisé par la commune à des fins de communication, et qu'il pourra être projeté, le moment venu, à la population.

Communications diverses

C.P.I. regroupé avec WETTOLSHEIM

M. le Maire tient l'assemblée informée de l'avancement du dossier de Centre de première intervention regroupé avec WETTOLSHEIM.

Un travail en commun entre les deux communes, initié voici quelques mois, se poursuit, pour concevoir et mettre au point la convention régissant les modalités de collaboration et de partage des frais dans ce dossier.

WETTOLSHEIM, qui assure en totalité la construction et le financement du bâtiment, vient d'attribuer les marchés de travaux, et vise un démarrage du chantier courant juin 2021, précise M. le Maire.

Il se confirme également que, dans un premier temps du moins, chacune des deux amicales perdurera de son côté.

Projet de bassin de rétention pluvial – quartiers Nord

M. Christian BEYER signale que l'A.R.A.A., l'organisme contacté dans ce dossier à l'initiative du syndicat viticole, rendra les conclusions de son analyse alternative à celle de Rivières de Haute-Alsace vers la fin du mois de juin prochain.

Application mobile de communication municipale

Mme Hélène ZOUINKA apporte à l'assemblée diverses précisions quant à une nouvelle application proposée aux habitants pour se tenir informés des actualités municipales, en l'occurrence "Panneau Pocket".

Permettant une plus grande réactivité encore qu'un réseau social comme Facebook, sur lequel la commune est déjà présente, et a fortiori que le site internet ou le panneau

électronique, cet outil sera utilisé pour faire parvenir directement à chaque utilisateur de brefs messages et alertes de toute nature (coupure d'eau, restrictions de circulation, etc...)

M. Patrick HAMELIN précise que le choix de l'application a été fait après une comparaison détaillée des solutions techniques proposées par trois prestataires différents.

L'application retenue, Panneau Pocket, est déjà utilisée dans d'autres communes des environs, et fonctionne aussi bien sur smartphone que sur tablette ou ordinateur fixe, précise Mme ZOUINKA.

Cérémonies patriotiques

M. le Maire adresse ses remerciements aux personnes présentes lors de la commémoration de la Victoire du 8 mai dernier, tenue dans une configuration réduite par rapport aux habitudes, compte tenu des conditions sanitaires. Il remercie également l'Echo des Trois Châteaux, qui a chanté à cette occasion la *Cantate de la Paix*.

Il annonce d'ores et déjà, d'autre part, la reconduction de l'hommage au Général de Gaulle, qu'il rend chaque 18 juin, devant la plaque apposée sur la façade de l'école élémentaire la Vigne en Fleurs. Ce moment aura lieu à cette date, à 11h00, en présence de représentants de l'U.N.C.

Projet d'aménagement de la R.D. 83

M. le Maire annonce avoir participé récemment à une nouvelle réunion se rapportant à la mise à 2 x 2 voies de la R.D. 83.

Une rencontre sur site s'est tenue, et portait plus spécifiquement sur les possibilités d'un passage dénivelé sous la R.D. 83, pour les mobilités douces et les cycles en particulier.

Un tel passage, bien plus sécurisant pour ces usagers que le rond-point des Noyers, est acquis, et est prévu dans la commune voisine, à hauteur de l'établissement "le Petit WETTOLSHEIM".

M. le Maire souhaiterait pour sa part voir aboutir la création d'un deuxième passage souterrain de cette nature, plus proche de l'agglomération d'EGUISHEIM, qu'il proposerait dans le prolongement de l'axe de la rue du Tonnelier. La liaison entre l'ancien restaurant Belle-vue et les Erlen (usine Ricoh) est aussi à revoir, d'autant que les subventions sont conséquentes actuellement pour de tels projets de pistes cyclables.

Information - changement de modalités du D.I.F. des élus

Le droit individuel à la formation (D.I.F.) des élus évolue. À compter du 23 juillet 2021, les comptes seront alimentés en euros et non plus en heures. Les élus souhaitant utiliser leur crédit d'heures pour se former avant cette date sont informés qu'ils doivent pour cela compléter et envoyer leur dossier avant le 23 mai à la Caisse des Dépôts et Consignations, les services de la mairie étant à leur disposition pour toute assistance à ce propos.

Tableau de tenue des bureaux de vote

Les élus se répartissent les permanences à assurer au sein des bureaux de vote appelés à siéger les 20 et 27 juin prochains, à l'occasion des élections départementales et régionales.

Badges d'accès pour l'entrée arrière de la Mairie

La commande de badges réservés aux conseillers municipaux pour l'accès à la mairie par l'entrée arrière a pris du retard, du fait de l'impéritie du fournisseur initialement contacté, et a dû en conséquence être faite auprès d'un autre professionnel. Une livraison prochaine est à présent attendue.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 22h45.*

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 24 mars 2021

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

POINT 3 : Demande de subvention

POINT 4 : Situation sanitaire – occupations du domaine public (terrasses) et calendrier de festivités estivales

POINT 5 : Projet de marché hebdomadaire

POINT 6 : Consultation relative au Plan de gestion des risques d'inondation (2022-2027)

POINT 7 : Projet d'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

POINT 8 : Voirie communale – conditions de délivrance de permissions de voirie et de réfections après travaux

POINT 9 : Subvention pour rénovation de maisons anciennes

POINT 10 : Compte-rendu de travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

POINT 11 : POINTS DIVERS

11-1 : Participation du syndicat viticole – frais de rénovation du pressoir

11-2 : Adhésion de la commune à l'association Maires ruraux du Haut-Rhin

11-3 : Convention avec l'association Des lettres, une plume

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées par le Conseil municipal le 10 mai 2021, numérotées de 1 à 11-3.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
M. Claude CENTLIVRE, Maire		
M. Denis KUSTER, 1 ^{er} Adjoint		
Mme Hélène ZOUINKA, 2 ^{ème} Adjointe		
M. Patrick HAMELIN, 3 ^{ème} Adjoint		
Mme Véronique VEREECKE, 4 ^{ème} Adjointe		
M. Léonard GUTLEBEN, 5 ^{ème} Adjoint	<i>Procuration à M. Claude CENTLIVRE</i>	
M. Jean-Luc HERZOG		
M. Marc NOEHRINGER		
M. Yves SCHOEBEL	<i>Procuration à Mme Carmen REBOREDO</i>	
Mme Marie-Pascale STOESSLE		
M. André MERCIER		
Mme Delphine ZIMMERMANN		
M. Jean-François IMHOFF		
Mme Carmen REBOREDO		
Mme Régine SORG		
Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK		
Mme Eliane WARTH		
M. Christian BEYER		
Mme Alexandra WEBER-HINZ		